

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 27 juin 2024

**Délibération n°2024-108 - Finances – Répartition de l'actif et du passif du Syndicat  
Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE)**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	1
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINE  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET  
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN  
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET  
Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA  
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ  
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY  
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES  
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)  
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Daniel RAYMOND  
M. Thomas IANZ  
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)  
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)  
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)  
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)  
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)  
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)  
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)  
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)  
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)  
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

**Références juridiques :**

- **Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,**
- **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,**
- **Arrêté inter préfectoral n° 04764 DAC/1 du 25 mars 1969 portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE),**
- **Statuts du SIAVSE,**
- **Arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1<sup>er</sup> mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE) annulé par le jugement du tribunal administratif de Versailles du 23 juillet 2020 n°1802304,**
- **Arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF-DRCL-599 du 20 octobre 2020 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 1<sup>er</sup> mars 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE),**

**Rapporteur : Mme Véronique FEMENIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 juin 2024.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE) exerçait la seule compétence assainissement et incluait dans son périmètre quatre communes (Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, le Vaudoué et Noisy-sur-Ecole) appartenant à deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre différents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau et la Communauté de communes des deux vallées exercent, respectivement pour les communes du Vaudoué et de Noisy-sur-Ecole d'une part, et de Oncy-sur-Ecole et Milly-la-Forêt, d'autre part, la compétence assainissement.

En conséquence, le SIAVSE a perdu son objet, de sorte que, par arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018, il a été mis fin à ses compétences et il a été constaté sa dissolution.

Cet arrêté a également réparti le patrimoine de ce syndicat entre les deux EPCI, en violation des règles de droit applicables, la répartition des actifs et du passif du syndicat devant s'opérer, pour ce qui concerne les deux communes essonniennes, au profit de celles-ci, et non au profit de la Communauté de communes des deux vallées.

Dans ces conditions, la commune de Milly-la-Forêt a déféré au juge de l'excès de pouvoir cet arrêté, lequel a été annulé par le jugement susvisé du 23 juillet 2020, le Tribunal administratif de Versailles ayant de surcroît enjoint aux services de l'Etat de procéder à l'édition d'un nouvel arrêté organisant la répartition des actifs et du passif conformément au droit et au profit de la commune de Milly-la-Forêt, pour la quote-part qui la concerne.

Par arrêté susvisé du 20 octobre 2020, les préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ont déféré à cette injonction.

Il est nécessaire, conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la dissolution soit prononcée, que les modalités de répartition de l'actif et du passif soient arrêtées entre les communes membres.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué ont intégré la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

La liste des actifs du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) identifiés sur les communes de Milly-la-Forêt, Oncy-Sur-Ecole et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est jointe à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- De solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'ils prononcent la dissolution du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) après délibération de tous les membres dans des termes concordants sur les conditions de liquidation du Syndicat ;
- De préciser que la dissolution est demandée conformément à la clé de répartition définie par les membres et fondée sur la proportion des effluents traités par chacune des parties selon les pourcentages suivants lorsque la localisation des biens n'a pas été possible :
  - Milly-la-Forêt : 60.73 %
  - Oncy-sur-Ecole : 10.70%
  - Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : 28.57%
- De préciser la répartition des biens immobiliers du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) comme suit :
  - a) La répartition immobilière est réalisée, sans contribution financière suite à l'accord unanime des maires des communes d'Oncy-sur-Ecole et de Milly-la-Forêt et du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) ;
  - b) Les lots d'inventaires numéros 126/13/222/314/47/55/7/95 correspondant aux installations de la station d'épuration et aux bâtiments d'exploitation sont identifiés sur les parcelles de la commune de Milly-la-Forêt sous les numéros AB/53/54/117/167/191 et 218 ;

- c) Le lot d'inventaire numéro 176 correspondant à un poste de relèvement est identifié sur la parcelle de la commune de Noisy-sur-Ecole sous le numéro AI 453 ;
- De préciser que la valeur brute de l'actif au 31 décembre 2018 est établie à hauteur de 10 178 281.66 € dont 5 493 867.90 € d'amortissements, soit une valeur nette de 4 684 413.76 € ;
  - De préciser que l'actif est en conséquence réparti entre les deux communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), selon le tableau annexé à la présente délibération, dénommé : « TABLE TRANSPOSITION DEFINITIVE DCLEE DISSOLUTION SIAVSE », dont les résultats sont répartis comme suit :

Commune de Milly-la-Forêt :

- Fonctionnement : 601 825,29 €
- Investissement : 231 521,59 €

Commune d'Oncy-sur-Ecole :

- Fonctionnement : 106 035,41 €
- Investissement : 40 791,71 €

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

- Fonctionnement : 283 124,47 €
- Investissement : 108 917,70 €

Soit un montant total à répartir de :

- Fonctionnement : 990 985,17 €
- Investissement : 381 231,00 €

- D'autoriser le comptable assignataire du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) ainsi que le comptable assignataire de la CAPF et celui des communes de Milly-la-Forêt et de Oncy-sur-Ecole à comptabiliser l'ensemble des écritures aux budgets des collectivités membres, à la dissolution du syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE) ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour assurer la continuité du service d'assainissement.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : Christian BOURNERY) :

- De solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'ils prononcent la dissolution du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) après délibération de tous les membres dans des termes concordants sur les conditions de liquidation du Syndicat ;
- De préciser que la dissolution est demandée conformément à la clé de répartition définie par les membres et fondée sur la proportion des effluents traités par chacune des parties selon les pourcentages suivants lorsque la localisation des biens n'a pas été possible :
  - Milly-la-Forêt : 60.73 %
  - Oncy-sur-Ecole : 10.70%
  - Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : 28.57%
- De préciser la répartition des biens immobiliers du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) comme suit :
  - a) La répartition immobilière est réalisée, sans contribution financière suite à l'accord unanime des maires des communes d'Oncy-sur-Ecole et de Milly-la-Forêt et du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) ;

- b) Les lots d'inventaires numéros 126/13/222/314/47/55/7/95 correspondant aux installations de la station d'épuration et aux bâtiments d'exploitation sont identifiés sur les parcelles de la commune de Milly-la-Forêt sous les numéros AB/53/54/117/167/191 et 218 ;
  - c) Le lot d'inventaire numéro 176 correspondant à un poste de relèvement est identifié sur la parcelle de la commune de Noisy-sur-Ecole sous le numéro AI 453 ;
- De préciser que la valeur brute de l'actif au 31 décembre 2018 est établie à hauteur de 10 178 281.66 € dont 5 493 867.90 € d'amortissements, soit une valeur nette de 4 684 413.76 € ;
  - De préciser que l'actif est en conséquence réparti entre les deux communes et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), selon le tableau annexé à la présente délibération, dénommé : « TABLE TRANSPOSITION DEFINITIVE DCLEE DISSOLUTION SIAVSE », dont les résultats sont répartis comme suit :

Commune de Milly-la-Forêt :

- Fonctionnement : 601 825,29 €
- Investissement : 231 521,59 €

Commune d'Oncy-sur-Ecole :

- Fonctionnement : 106 035,41 €
- Investissement : 40 791,71 €

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

- Fonctionnement : 283 124,47 €
- Investissement : 108 917,70 €

Soit un montant total à répartir de :

- Fonctionnement : 990 985,17 €
  - Investissement : 381 231,00 €
- D'autoriser le comptable assignataire du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée supérieure de l'Ecole (SIAVSE) ainsi que le comptable assignataire de la CAPF et celui des communes de Milly-la-Forêt et de Oncy-sur-Ecole à comptabiliser l'ensemble des écritures aux budgets des collectivités membres, à la dissolution du syndicat ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE) ;
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour assurer la continuité du service d'assainissement.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **03 JUIL. 2024**  
Date de mise en ligne le **03 JUIL. 2024**  
Notification le **03 JUIL. 2024**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)